



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 23 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen**

**Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen**

- Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

**Arrête :**

**Article 1er** - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMI de l'académie de Caen sont ainsi fixées : **1052** agents représentés dont **950** femmes soit **90,3 %** et dont **102** hommes soit **9,7 %**.

**Article 2** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3** - Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 23 mai 2018

Le recteur

Denis ROLLAND



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 23 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte  
interdépartementale de l'académie de Caen**

**Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Caen
- Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**Arrête :**

**Article 1er** - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres, observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 4 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 4 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3** – Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 23 mai 2018

Le recteur

Denis ROLLAND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 23 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte académique de l'académie de Caen**

**Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen**

- Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

**Arrête :**

**Article 1er** - En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de Caen sont ainsi fixées : **2 443** agents représentés dont **1 622** femmes soit **66,4 %** et dont **821** hommes soit **33,6% %**.

**Article 2** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3** – Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 23 mai 2018

Le recteur,

Denis ROLLAND



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté du 23 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte  
académique de l'académie de Caen**

**Le recteur de la région académique Normandie, recteur de l'académie de Caen**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Caen.
- Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres, observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 5 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 5 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3** – Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sur le site intranet académique et affiché dans les locaux du rectorat de l'académie de Caen.

Fait à Caen, le 23 mai 2018

Le recteur,

Denis ROLLAND